



Fédération Syndicale des Familles Monoparentales

La famille bouge, avançons ensemble

AUDITION A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Février 2018

1. Quel bilan faites-vous des évolutions de la politique familiale au cours des dernières années ? Pensez-vous notamment que les prestations familiales sont suffisamment redistributives, à la suite des réformes engagées depuis 2012 ?

La politique familiale menée par la France est plutôt satisfaisante, sauf que depuis quelques années, c'est une politique sociale qui prend le pas. La tendance est plutôt de rogner sur les acquis sous prétextes d'«unification» de «simplification» ou de «réformes» qui conduisent toujours à des économies pour le gouvernement, voire des crédits supplémentaires, et à un manque à gagner pour les familles.

Par le jeu de ces différentes réformes, il est demandé aux familles allocataires d'être solidaires entre elles, puisque les produits des ponctions de certaines prestations sont censés alimenter d'autres dispositifs de prestations.

Quelques exemples : la réforme d'unification des majorations pour âge des allocations familiales qui a conduit à la suppression de cette prestation pour les 11 et 12 ans et ramener à un taux unique pour les 14 ans ; la suppression de la rétroactivité sur 3 mois pour le versement des aides au logement alors que les charges logement ne cessent d'augmenter ; ou encore le report d'un mois pour le versement du socle de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, la suppression de 5 € du montant des APL... sont autant de réformes qui conduisent à un manque à gagner pour les familles et des crédits supplémentaires qui ne vont pas alimenter forcément la branche famille.

Au total, une économie de plusieurs centaines de millions d'euros est réalisée, en donnant un sérieux coup de canif à la politique sociale et familiale de notre pays.

Rappelons que toutes ces prestations sont sous conditions de ressources et donc par voie de conséquence, visent des familles à petits revenus.

En outre les revalorisations ne suivent pas le coût de la vie.

La branche famille est structurellement en équilibre.

Il est demandé des efforts aux familles plus aisées par le plafonnement du quotient familial certes, mais nous insistons pour que, lorsque des économies sont réalisées, elles soient impérativement affectées à la branche famille pour permettre le développement d'une action sociale et familiale dynamique.

2. Quelles sont les prestations dont le régime pourrait être simplifié sans réduire les droits des allocataires ?

Une réforme profonde des aides au logement est nécessaire et à mener avec les associations de défense des locataires.

Dans la perspective d'une réforme des AF, la majoration pour âge pourrait être comprise dans cette réforme, voire le socle de base de la PAJE.

(voir point 4)

3. Quel regard portez-vous sur la modulation des allocations familiales en fonction des revenus ? La modulation des prestations familiales selon le rang de l'enfant mérite-t-elle d'être étudiée ?

La modulation des allocations familiales en fonction des revenus est un changement radical en terme de philosophie liée à l'universalité des AF. La modulation des AF selon le rang de l'enfant peut être discriminatoire. L'allocation forfaitaire (*question 4*) nous semble plus juste.

La mise sous condition de ressources des allocations familiales n'est clairement pas souhaitable car elles doivent conserver leur caractère universel. C'est l'existence de l'enfant qui doit donner droit aux allocations familiales et non les ressources des parents.

Nous nous opposons résolument à la modulation ou la mise sous condition de ressources des allocations familiales.

4. Que pensez-vous de la création d'une allocation forfaitaire unique, versée dès le premier enfant, et qui remplacerait à la fois les allocations familiales et le quotient familial, et qui serait, le cas échéant, soumise à l'impôt sur le revenu ?

La création d'une allocation forfaitaire unique versée dès le 1^{er} enfant et jusqu'au dernier est une revendication que nous portons à la FSFM depuis de nombreuses années. Pour les parents seuls l'enfant unique ou le dernier enfant à charge a un coût pas négligeable.

Pour cela, il est essentiel d'étudier le coût de l'enfant et de s'y référer pour la mise en place de cette allocation forfaitaire qui ne saurait défavoriser les familles.

A noter qu'au-delà de 3 enfants, **le montant des AF est de 167,21€ pour chaque enfant supplémentaire**, c'est reconnaître dans ce montant le coût (*moyen*) de l'enfant.

L'allocation forfaitaire unique versée pour chaque enfant, du premier au dernier, devrait alors approcher ce montant de 167,21 €. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, l'allocation forfaitaire unique pourrait faire disparaître les majorations pour âge.

La fédération s'est toujours positionnée pour que TOUS LES REVENUS et les REVENUS DE TOUS soient soumis à l'impôt (*y compris les revenus boursiers*), ceci dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité mais également d'une réforme des prestations familiales.

5. La réforme du congé parental de 2015 n'a pas eu le succès escompté. Que pensez-vous d'un congé parental plus court et mieux rémunéré ?

Le congé parental n'est pas adapté aux situations de monoparentalité «précaires». Le montant ne permet pas de faire face au coût de la vie. Plus court et mieux rémunéré peut permettre un accès plus large. Il faut tenir compte des temps partiels imposés, des horaires de travail décalés et plus largement réfléchir à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

6. La politique familiale vous paraît-elle suffisamment ciblée vers les familles monoparentales ?

Nous ne pouvons pas nier qu'il y a eu certaines avancées en termes de politique familiale et monoparentalité :

- La revalorisation de l'ASF, même si cela est encore insuffisant ;
- L'ASF différentielle (*revendication portée durant de longues années par notre Fédération*),
- La GIPA
- l'ARIPA (*qui répond, en partie, à notre revendication pour la mise en place d'une caisse de recouvrement que nous portons depuis 1979*)
- le PLFSS 2018 prévoyant une majoration du CMG, notamment l'augmentation du plafond de 30 % pour les familles monoparentales à compter d'octobre 2018.

Cependant, une importante inégalité visant les familles monoparentales persiste depuis l'instauration de la PAJE. Cette prestation est composée de 3 paliers : prime de naissance, socle de base de la naissance aux 3 ans de l'enfant, compléments mode de garde sous critère d'activité (*CMG ou CLCA*).

Or, les bénéficiaires du RSA Isolé sont, de fait, exclus du dispositif puisque le cumul n'est pas permis avec le socle de base et les compléments mode de garde. Le principe d'une nouvelle prestation différentielle doit être exclu, ce minimum social correspondant à un revenu de subsistance pour les bénéficiaires. Il doit donc être considéré comme tel.

Nous avons vivement réagi face à cette anomalie. La PAJE est un droit ouvert par la présence d'un enfant de moins de 3 ans.

Alors que les effets d'annonces de cette prestation vantaient son élargissement en direction des familles à revenus moyens, il est étonnant qu'il n'ait pas été tenu compte de la situation spécifique des familles bénéficiaires du RSA.

Comme toutes les autres familles, elles doivent percevoir cette nouvelle prestation et dans les mêmes conditions : toutes les familles, ayant des revenus en dessous du plafond de ressources fixé pour y accéder, prétendent à la PAJE et la perçoivent indifféremment des autres prestations induites par leur situation.

L'action de notre mouvement avait permis la création d'un décret rectificatif mais limitatif. En effet, un nouveau décret permet le cumul jusqu'aux 3 mois de l'enfant. Or, la PAJE vise la période allant jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour toutes les autres familles. Ce décret pose là un principe discriminatoire concernant l'application de la PAJE.

Pour nous, un vrai dispositif de justice sociale pour pallier la pauvreté des enfants devrait aboutir à une application permettant le cumul du RSA avec le socle de base jusqu'aux 3 ans de l'enfant ainsi que les éventuels compléments. Ce qui reviendrait à rendre égaux les enfants face à la politique familiale en termes de prestations.

Les prestations familiales ne sont pas des ressources, mais bien des compensations des charges occasionnées par la présence d'enfants. Aussi, ces prestations ne doivent pas être intégrées dans les bases ressources de calcul des minima sociaux ou des aides au logement.

7. Comment expliquez-vous les résultats relativement décevants des politiques menées ces dernières années en matière d'offre d'accueil en établissement des enfants en bas âge ? Quels sont les meilleurs leviers pour améliorer cet accueil : places en EAJE, préscolarisation, développement des métiers de l'accueil, formation et renouvellement des assistants maternels, maisons d'assistants maternels... ?

Il nous semble que cela dépend des choix politiques des gouvernements en place qui vont permettre des orientations budgétaires pour le développement de structures d'accueil de la petite enfance.

Aujourd'hui nous souffrons d'un déficit chronique de structures d'accueil. Quant à la mise en place de crèches avec des horaires atypiques, cela reste du domaine du souhait malgré le besoin croissant.

En outre, les aides sont plus favorables pour l'accueil à domicile (même si cette solution reste la plus onéreuse) puisque pour l'emploi d'une personne à domicile on cumule des avantages fiscaux et des prestations.

8. Quelles doivent être les priorités de l'action sociale des CAF ? Comment réduire les inégalités territoriales d'accès aux services ?

Les besoins des familles sont différents selon les territoires, d'où l'intérêt de donner les moyens aux CAF et principalement à l'action sociale (*nouvelle COG*). Permettre

aux familles de partir en vacances, soutenir des projets innovants comme des Universités des familles (*retrouver la confiance en soi par des formations d'éducation populaire*). Les bornes d'info CAF dans des lieux stratégiques (*Centres sociaux, associations familiales*), avec un accueil personnalisé permet de mieux comprendre les attendus de la CAF et de dédramatiser. Permettre l'accompagnement des familles en aidant financièrement les associations. Certaines familles dont des familles monoparentales vivent principalement avec des minimas sociaux et en sont totalement dépendants.

9. Comment améliorer la politique à destination des enfants de plus de 3 ans et des adolescents ?

La solidarité familiale ne peut pas toujours jouer son rôle de soutien (*familles dispersées, éloignées etc...*).

Pour permettre aux parents seuls d'exercer un emploi, la prise en charge des enfants après l'école doit être améliorée et réfléchi selon l'âge des enfants. Prévoir de la formation innovante (*ex. MONTESSORI...*) pour le bien être des accueillants et des enfants.

10. Quel regard portez-vous sur les politiques de soutien à la parentalité ?

Le soutien à la parentalité est nécessaire et passe par différents services en direction des parents : Médiation familiale, REAAP etc... L'information n'arrive pas toujours au bon endroit, comment toucher les parents isolés ? Nos ASFM sur le territoire accueillent, écoutent et accompagnent les parents seuls.

En conclusion

Précisons que la France n'est pas le seul Etat de l'Union Européenne à avoir une politique familiale forte en direction des familles. L'Irlande, le Royaume Uni ou le Luxembourg dépensent bien plus qu'elle. De plus, l'Allemagne qui sert souvent de référence concernant la maîtrise de ses dépenses publiques, engage aujourd'hui une politique familiale.

La FSFM, qui admet que le financement de la branche famille ne peut reposer que sur les seules contributions patronales, préconise son élargissement par la contribution de tous les revenus, y compris les revenus boursiers. Elle s'élève contre la réduction, voire la suppression de la contribution employeur du patronat et insiste sur le maintien de la participation des employeurs qui est nécessaire à la conciliation vie professionnelle/vie familiale, notamment par le financement des structures d'accueil de la petite enfance...

Nous réaffirmons notre opposition à la politique d'austérité menée en France en direction des familles, démolissant ainsi les principes de solidarité, base de notre contrat social. La branche famille a les moyens d'assurer un politique familiale et sociale forte et dynamique.

La fiscalisation des 10 % de majoration pour les personnes ayant eu 3 enfants et plus est particulièrement injuste et rendent les retraites plus faibles. De plus, ce supplément était une compensation et une reconnaissance de la société.

L'augmentation de la CSG est une ignominie pour les retraités qui toute leur vie auront cotisé. Considérer les retraités avec des revenus de 2000 € comme des personnes riches est impensable... Ces personnes aspirent à vivre dignement de leur pension de retraite, de plus elles sont souvent un soutien envers leurs enfants. Sans les citer, certaines catégories qui touchent beaucoup plus, ne sont pas soumises à ces ponctions obligatoires. Nous demandons plus de justice sociale.

Avoir travaillé à plein temps pendant plus de 40 ans, avoir élevé les enfants avec un soutien très limité, répondre à toutes les difficultés, pour se voir ôter 1,7 % sur la retraite (mensuelle) voilà encore une vision insupportable. Rappelons que la TVA (autre impôt qui pèse lourd dès le premier centime d'achat) a déjà subi une augmentation, réduit d'autant le pouvoir d'achat des petits revenus.

Enfin, la disparition du ministère des familles met en difficulté les contacts, la compréhension des lois, des amendements et la possibilité de faire connaître notre ressenti.